



## RÉUNION PUBLIQUE

### LE PPRT :

**le Plan de Prévention  
des Risques Technologiques**

*L'ADIR, l'ANSAB et l'AAPPMA  
vous présentent les récentes  
évolutions du projet*

- ✱ Comprendre les enjeux
- ✱ Les conséquences pour la Robertsau et les habitants
- ✱ Comment donner votre avis

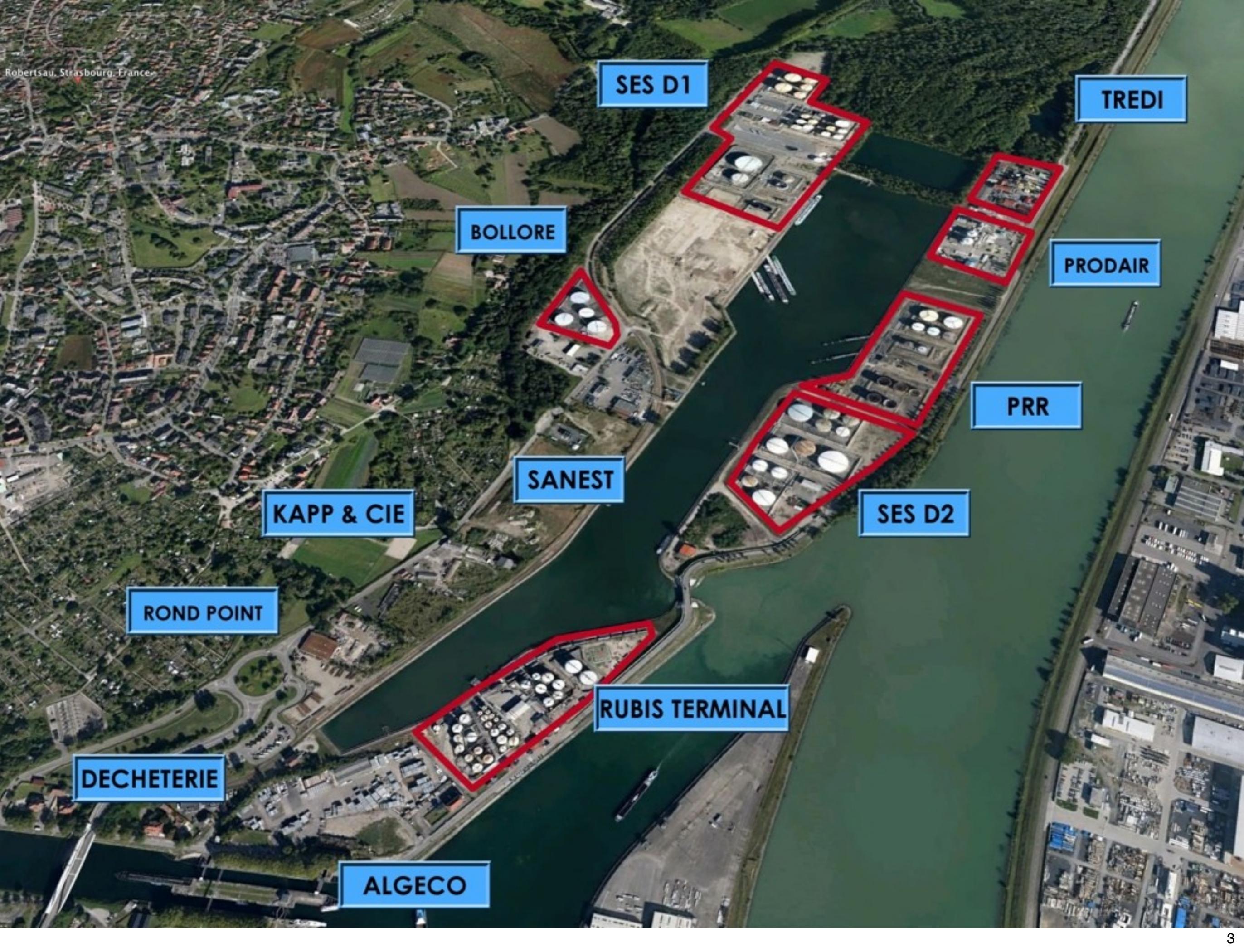
**Le jeudi 14 mars 2013 à 20h00**  
Au centre socio culturel - Escale  
78, rue du Docteur François

# BIENVENUE



# PPPR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
Technologiques



SES D1

TREDI

BOLLORE

PRODAIR

SANEST

PRR

KAPP & CIE

SES D2

ROND POINT

RUBIS TERMINAL

DECHETERIE

ALGECO

# LE PPRT DU PORT AUX PETROLES DE STRASBOURG

---

- ▶ LOI DE JUILLET 2003 SUITE À LA CATASTROPHE AZF À TOULOUSE
- ▶ C'EST UN CADRE METHODOLOGIQUE POUR LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS
- ▶ ELLE FIXE DES OBJECTIFS AMBITIEUX POUR LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS, LA REDACTION DES ETUDES DE DANGERS ET LA POLITIQUE DE MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES SITES
- ▶ LES ETUDES DE DANGERS SONT REALISEES PAR LES ENTREPRISES ELLES-MÊME
- ▶ L'ADMINISTRATION EN ASSURE LA SYNTHESE

# METHODOLOGIE DU PPRT

---

- ▶ LISTER LES PHENOMENES DANGEREUX
- ▶ DEFINIR LE NIVEAU D'INTENSITE DE L'EFFET EN CHAQUE POINT DE LA ZONE
- ▶ DEFINIR LA PROBABILITE DU PHENOMENE DANGEREUX
- ▶ TABLEAU D'ALEAS RESULTANT DE LA COMBINAISON DE L'INTENSITE ET DE LA PROBABILITE
- ▶ TENIR COMPTE DE L'EFFET DOMINO

# Comment définir les périmètres ?

---

- ▶ IDENTIFIER LES ZONES D'EFFETS IRREVERSIBLES POUR CHAQUE PHENOMENE DANGEREUX
- ▶ SUPPERPOSER LES ZONES DES DIVERS EFFETS DE L'ENSEMBLE
- ▶ IDENTIFIER LES COURBES D'ENVELOPPE
- ▶ LES EFFETS IRREVERSIBLES SUR L'HOMME CORRESPONDENT A LA PERSISTANCE DANS LE TEMPS D'UNE ATTEINTE LESIONNELLE OU FONCTIONNELLE CONSECUTIVE A UNE EXPOSITION UNIQUE ET DE COURTE DUREE

# NIVEAU D'ALEAS ET REGLEMENTATION

<p><b>Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes en un point donné</b></p>	<p>Très grave</p>			<p>Grave</p>			<p>Significatif</p>			<p>Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)</p>	
<p><b>Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné</b></p>	<p>&gt;D</p>	<p>5E à D</p>	<p>&lt;5E</p>	<p>&gt;D</p>	<p>5E à D</p>	<p>&lt;5E</p>	<p>&gt;D</p>	<p>5E à D</p>	<p>&lt;5E</p>	<p>&gt;D</p>	<p>&lt;D</p>
<p><b>Niveaux d'aléas</b></p>	<p>TF+</p>	<p>TF</p>	<p>F+</p>	<p>F</p>	<p>M+</p>	<p>M</p>	<p>Fai</p>				



# EXCLUSION DU PPRT

---

LES PHENOMENES DANGEREUX DE CLASSE DE PROBABILITE  $E$  (la plus faible) PEUVENT ÊTRE EXCLUS DU PPRT A CONDITION QUE :

- ▶ CETTE CLASSE REPOSE SUR UNE MESURE DE SECURITE PASSIVE VIS A VIS DE CHACUN DES SCENARIOS
- ▶ OU SUR AU MOINS DEUX MESURES TECHNIQUES DE SECURITE POUR CHAQUE SCENARIO ET QU'ELLE SOIT MAINTENUE EN CAS DE DEFAILLANCE D'UNE MESURE DE SECURITE TECHNIQUE OU ORGANISATIONNELLE.

# L'ADMINISTRATION « PRESTIDIGITATEUR »

## UVCE PAR DEBORDEMENT DE BAC

Explosion d'un nuage de gaz à l'air libre. Effets thermique et de surpression. La boule de feu et l'onde de surpression se déplacent librement en fonction du vent sur des distances importantes.

Par arrêté du 28 juillet 2008 le préfet prescrit à l'exploitant de mettre en place **dans un délai de 5 ans**, au moins deux mesures de sécurité indépendantes supplémentaires pour satisfaire aux critères d'exclusion du PPRT

L'ENTREPRISE INSTALLE DES SYSTEMES DE NIVEAUX HAUTS ET TRES HAUTS SUR LES RESERVOIRS AGISSANT TOUS LES DEUX SUR LES POMPES ET LES VANNES. **EXCLUSION EMPECHEE PAR LE FAIT QUE LES DEUX MESURES DE SECURITE REPOSENT SUR LE MÊME SYSTEME D'ARRÊT.**

***MALGRE TOUT LE DANGER EST EXCLU DU PPRT***

## 2) L'ancienne situation en avril 2010

### Synthèse des aléas et enjeux en 2010

#### ACTIVITÉS

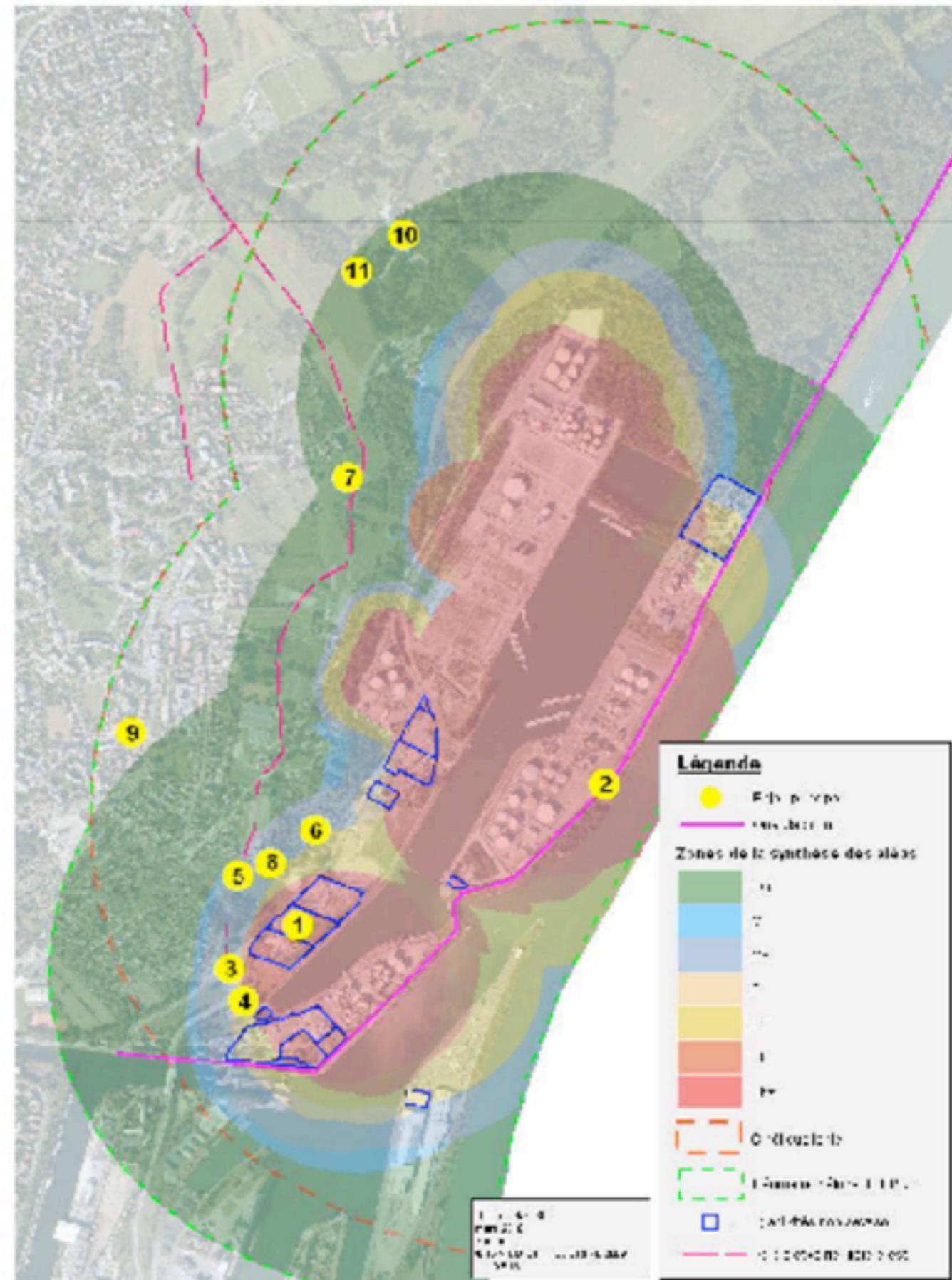
- 1) Activités non Seveso en zone de mes foncières

#### ÉQUIPEMENTS

- 2) Quai Jacoutot
- 3) Giratoire
- 4) Déchetterie
- 5) Stade et Hall de la Carpe Haute
- 6) Jardins familiaux (M+)
- 7) Projet de voirie « lisière Est de la Robertsau

#### SECTEURS D'HABITAT

- 8) Lotissement de la Carpe Haute (M+)
- 9) Habitat en zones FAI et cinétique lent
- 10) Château de Pourtalès
- 11) Potentiel foncier Mélanie/Portalès



## 4) Conséquences sur les enjeux

<u>Enjeu concerné</u>	<u>Situation en avril 2010</u>	<u>Situation en décembre 2011</u>
Self Moto Rhin	Expropriation	Zone M > pas d'expropriation
ALGECO	Expropriation	FAI à TF+ > à étudier
Kapp échaffaudages	Expropriation	FAI à M > pas d'expropriation
Eiffage Construction	Expropriation	M+ > pas d'expropriation
CFNR	Expropriation	Expropriation
ATIC	Expropriation	F+ > Délaissement
Douanes	« Expropriation »	M > pas de déplacement
SANEST	Expropriation	Bureau :M+ et installat° : F+
FABEST	Délaissement	FAI > pas de délaissement
Lotissement Carpe Haute	Études de vulnérabilité +Travaux	FAI
Château de Pourtalès	Travaux (Surpression)	Cinétique lente
Potentiel foncier Mélanie/ Pourtalès		Cinétique lente
Quai Jacoutot	Fermeture > Accès réservé usagers Pap et station d'épurat°	
Giratoire	Accès réservé usagers Pap	FAI > circulation normale
Déchetterie	Déplacement	FAI > pas de déplacement
Stade et Hall Carpe Haute	Déplacement	FAI > pas de déplacement
Jardins familiaux	Déplacement en partie	Pas de déplacement
Projet Voirie Lisière Est	Possible hors de l'aléa M+	Cinétique lente
Réseau cyclable		de FAI à F+

# COMMENT ON ARRIVE À SUPPRIMER DES RISQUES ?

## EXTRAIT DE L'ETUDE TECHNIP :

En considérant un bras de chargement muni de 2 sécurités, telles que « Rupture d'un bras » est de classe de probabilité « D », le phénomène « feu de nuage 5min » est effectivement en classe de probabilité « E », et repose sur deux mesures de sécurité, l'une organisationnelle et l'autre technique.

***L'exclusion du phénomène dangereux « Feu de nuage 5min » est empêché par le fait que les deux mesures de sécurité reposent toutes les deux sur le même système d'arrêt pompe barge.***

Par arrêté du 27 mars 2012, le Préfet stipule que « ces mesures doivent permettre de satisfaire les critères d'exclusion du PPRT » .

**L'ADIR attaque ce dossier devant le Tribunal Administratif.  
Quatre mois plus tard, toujours pas de réponse.**



# 3) La nouvelle situation en décembre 2011

## 3-2) Zonage Brut et enjeux

### ACTIVITÉS

1) Activités non Seveso en zone rouge foncé de mesures foncières limitées à 2 ( CFNR et ATIC )

### ÉQUIPEMENTS

2) Quai Jacoutot en zone rouge foncé

3) Giratoire en bleu clair

4) Déchetterie en bleu clair

5) Stade et Hall de la Carpe Haute en bleu clair

6) Jardins familiaux en CL et bleu clair

7) Projet de voirie « lisière Est de la Robertsau » en CL et bleu clair

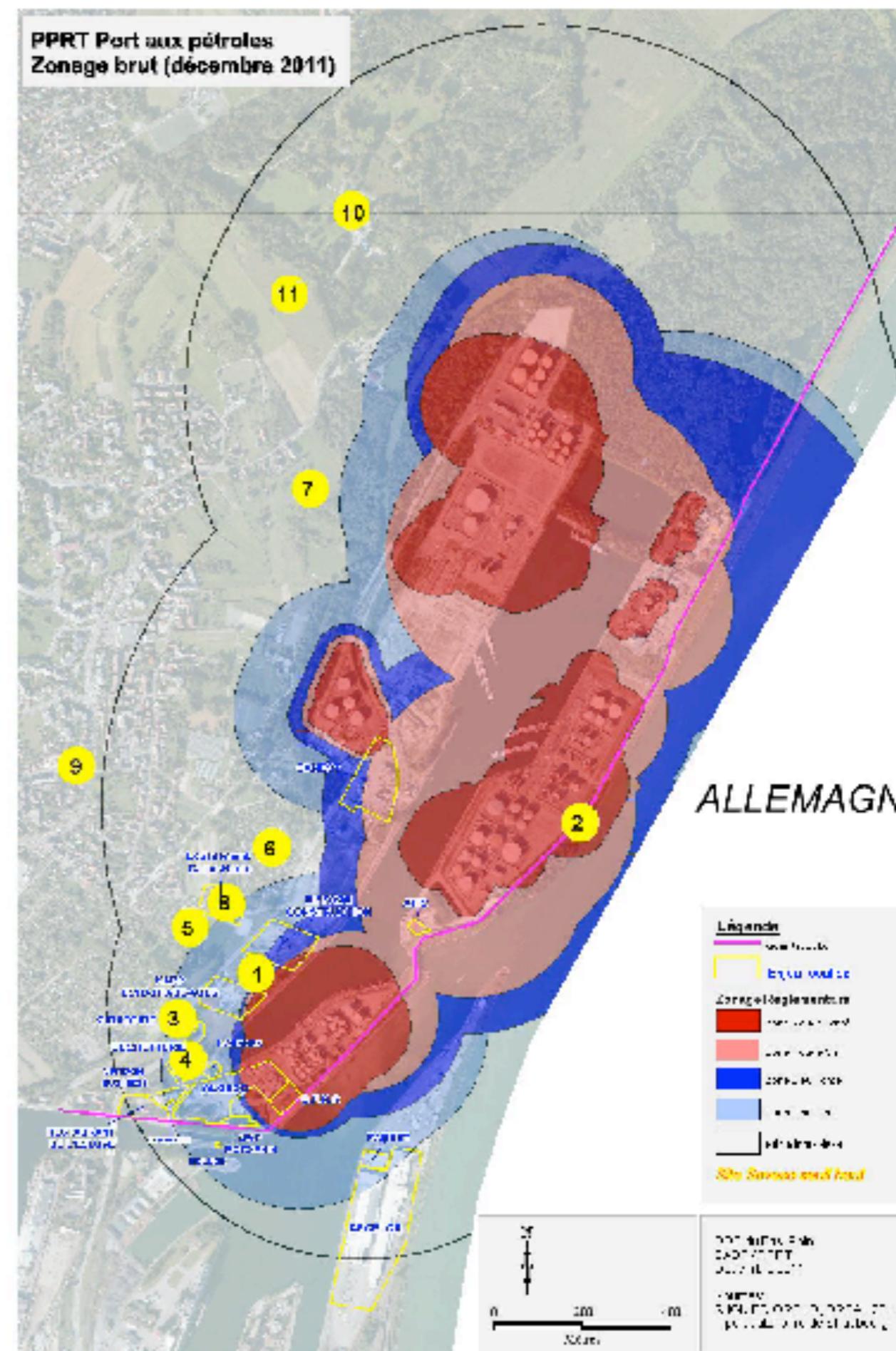
### SECTEURS D'HABITAT

8) Lotissement de la Carpe Haute en bleu clair

9) Habitat en zones en CL et bleu clair

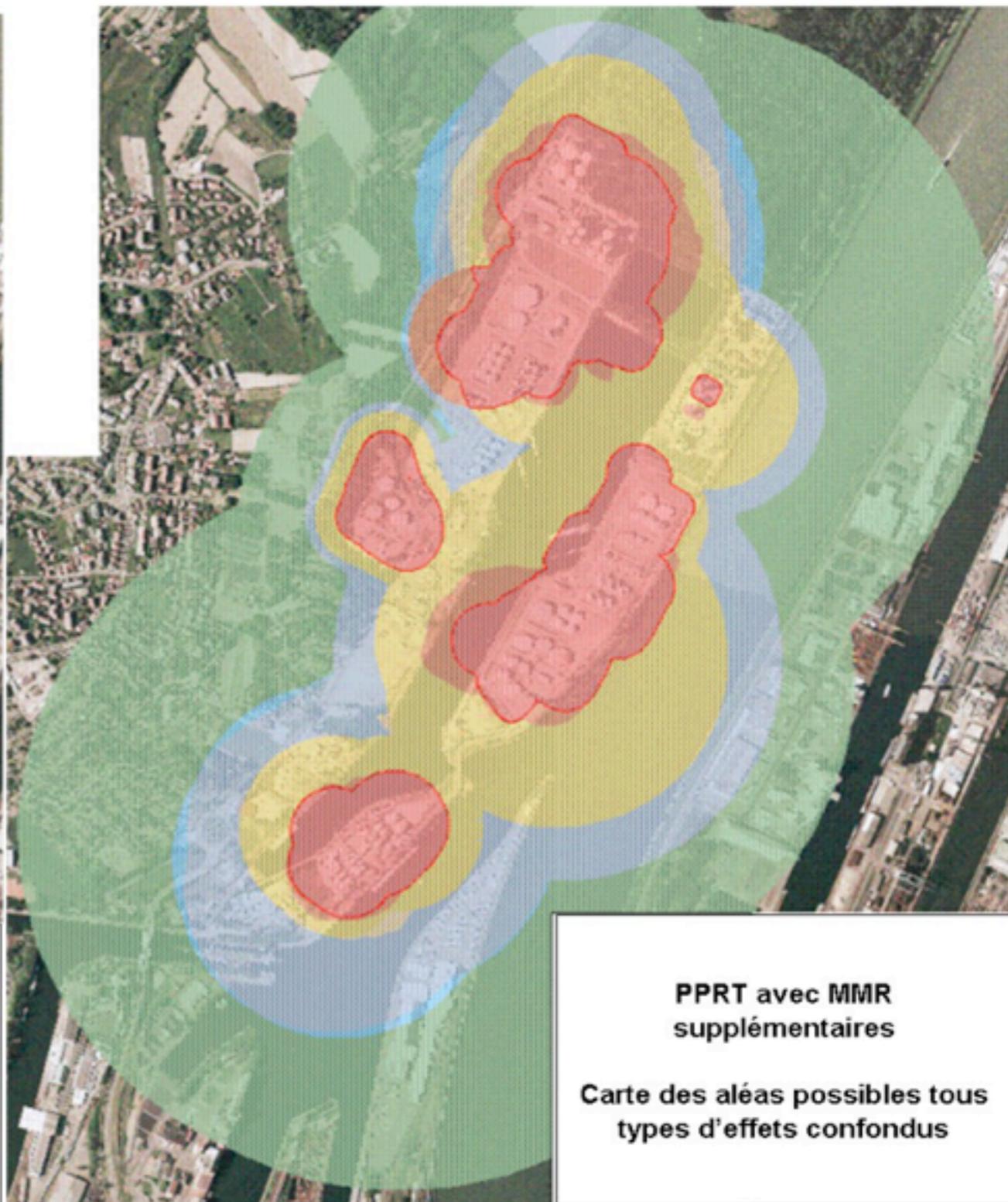
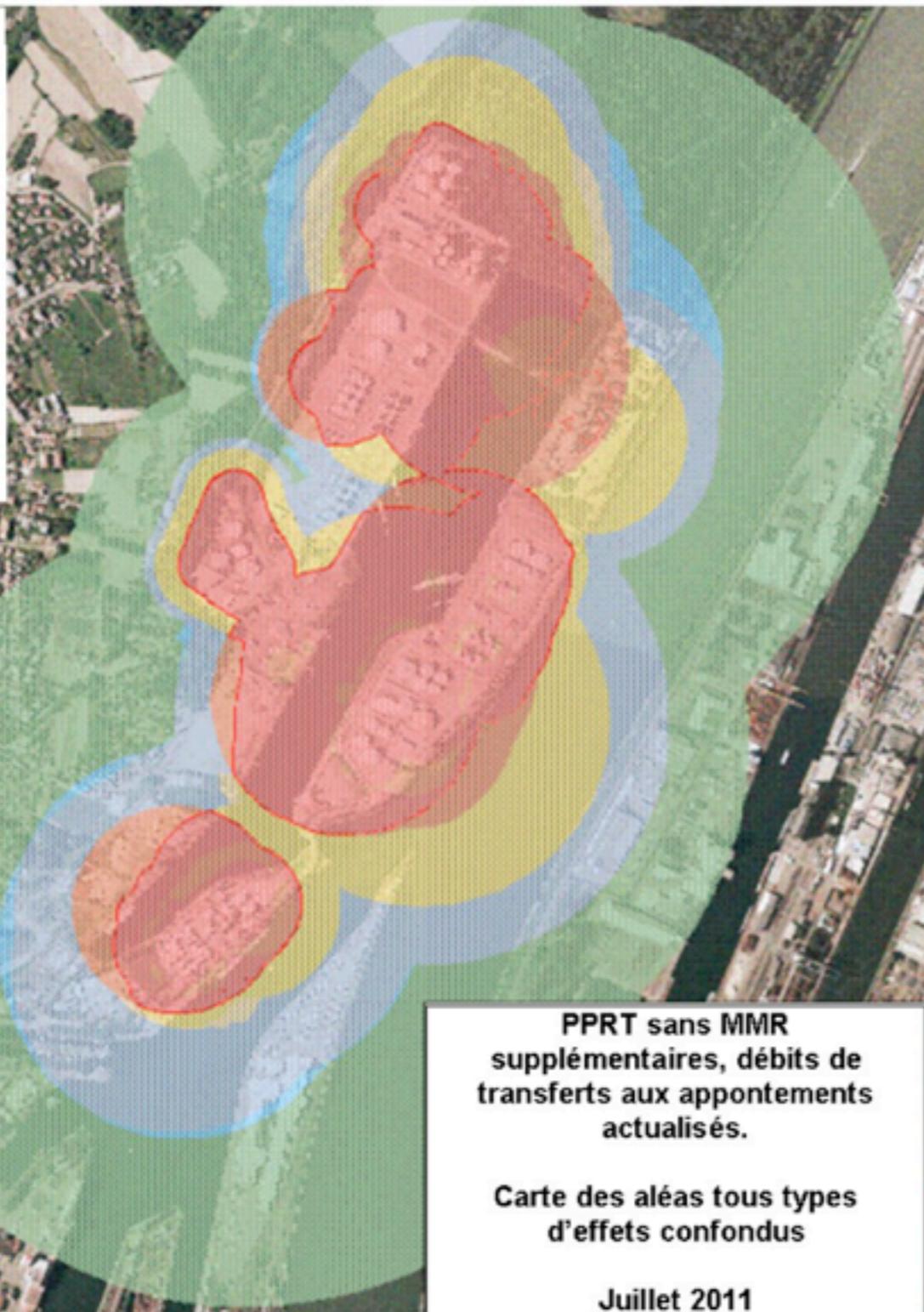
10) Château de Pourtalès en CL

11) Potentiel foncier Mélanie/Portalès en CL



Comparaison des carte d'aléas tous types d'effets confondus : carte actuelle (à gauche) et carte avec nouvelles données de fonctionnement et MMR supplémentaires (à droite)

- Niveau d'aléa
- Fai
  - M
  - M+
  - F
  - F+
  - TF
  - TF+
- SIGALEA  
Technip



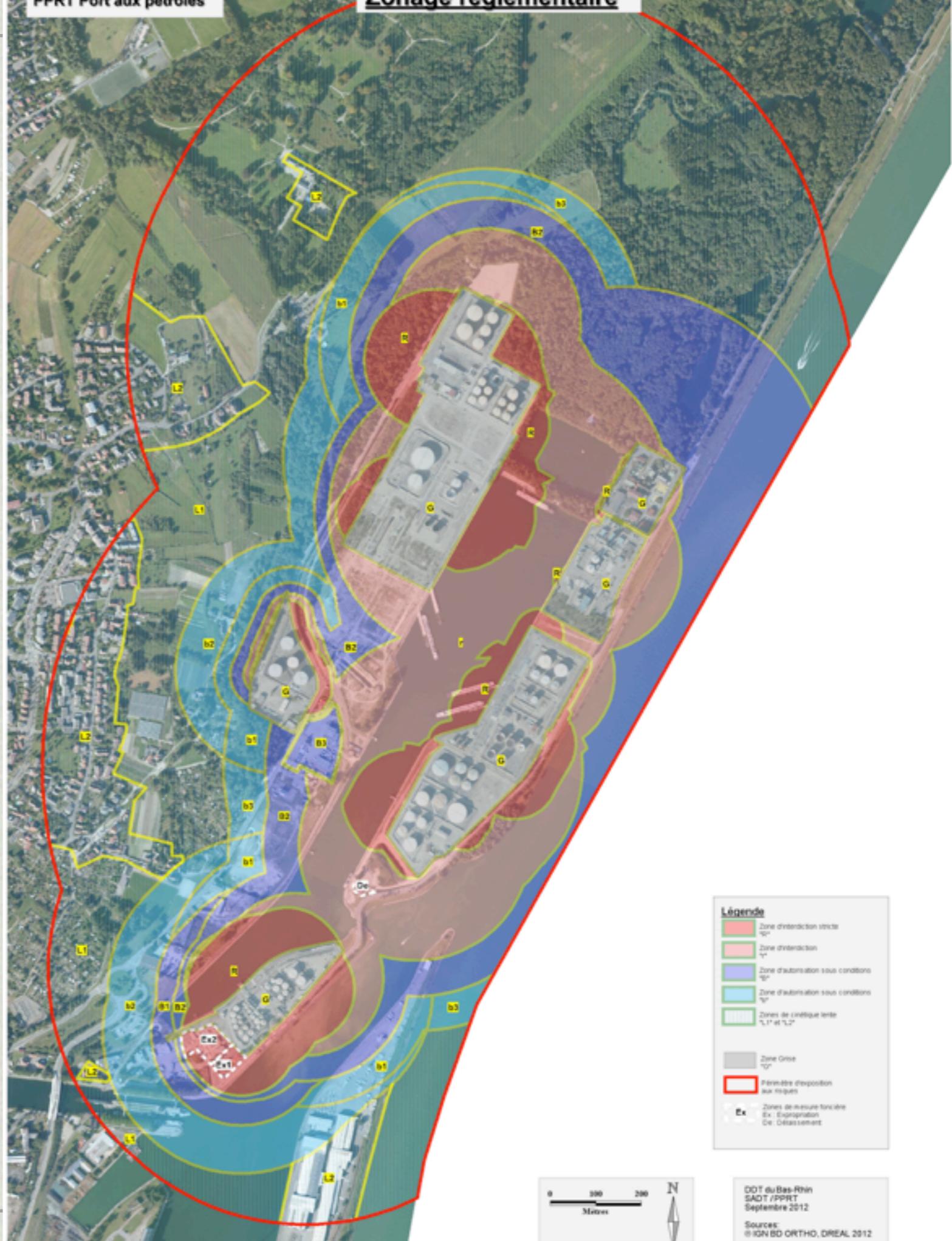
# CIRCULATION ECLUSE

Zones bleu clair b1,b2, b3 : ont interdits :

- ▶ les ERP difficilement évacuables,
- ▶ les immeubles collectifs d'habitation,
- ▶ les constructions qui conduiraient à dépasser un COS de 0,2,
- ▶ les constructions qui dépasseraient une hauteur de R+1+c,
- ▶ les nouveaux espaces et équipements publics ouverts (aires de loisirs, aires de sports, aires de stationnement, jardins familiaux...)

Usage : sont interdits :

- ▶ la circulation organisée des piétons ou cyclistes,
- ▶ tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer un public supérieur à 100 personnes
- ▶ le stade de la Carpe Haute et le club canin pourront continuer leur activité.



# EFFETS TOXIQUES

En cas d'incendie dans les cuvettes de rétention ou des bacs eux-mêmes, des émissions de vapeurs toxiques sont à envisager. Pour le produit le plus dangereux, monochlorobenzène chez Rubis, le nuage contient de l'acide chlorhydrique (densité 3,2/air) :

- ▶ En 2007 : SOCOTEC indique un SEI ~245m par modélisation
- ▶ En 2008 : la DREAL indique un SEI = 325m
- ▶ En 2012 : la DREAL indique un SEI = 69m
- ▶ En 2012 : SOCOTEC indique un SEI = 0 par modélisation

**La seule explication de ces errements est un changement des méthodes de calcul, qui sont pourtant normées depuis 2005.**

**Le danger est exclu du PPRT !!!**

# Si application sincère du règlement

► Interdiction du transit quai Jacoutot et sur la digue :

**oui mais il faut également**

► Sur le Rhin : interdire la navigation

► Dans l'écluse: interdire toute circulation

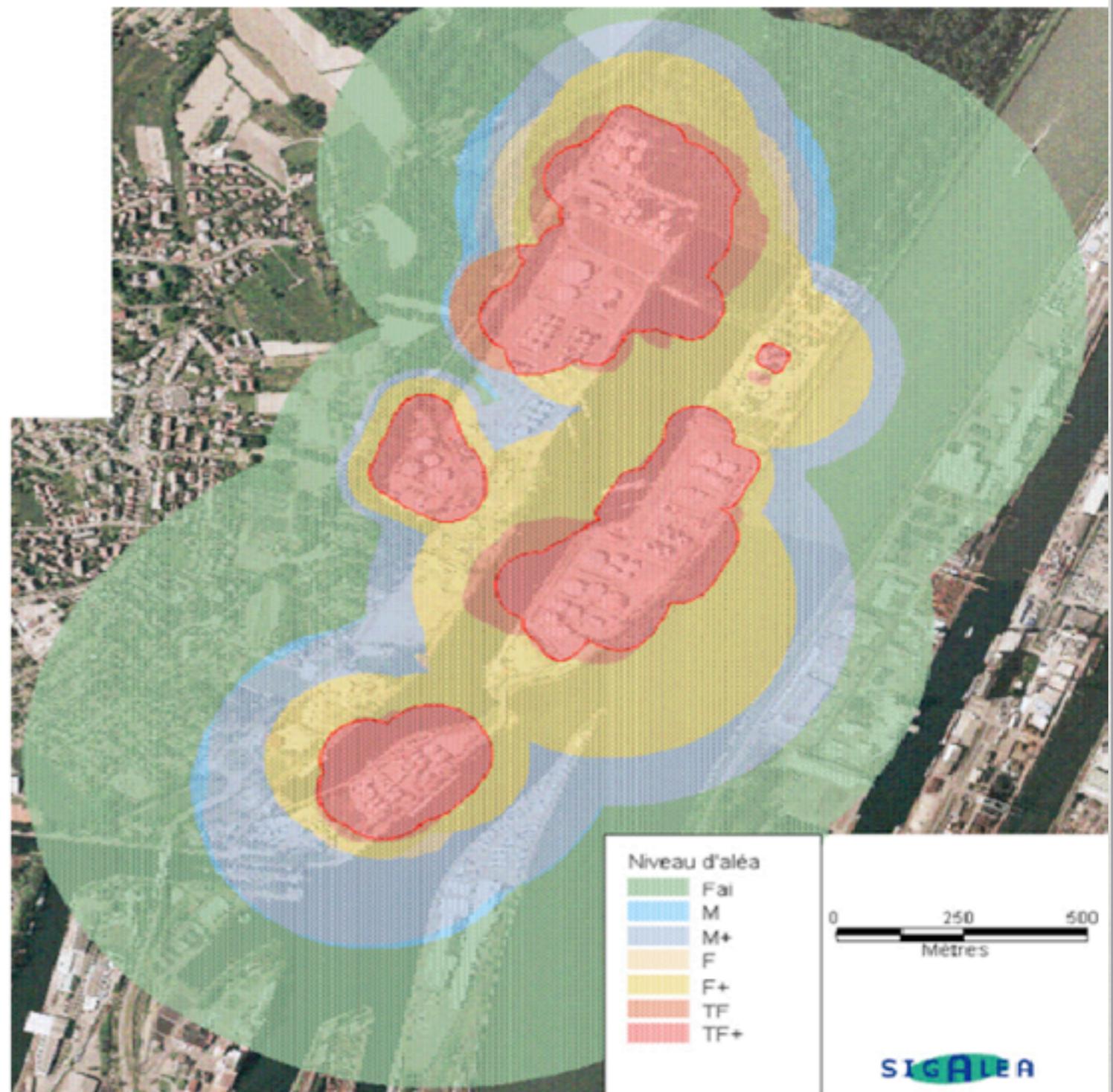
► Rond Point : interdire toute circulation

**Deux poids—Deux mesures ?**

**UNE EXPERTISE INDEPENDANTE  
EST INDISPENSABLE**

Technip

PPRT avec MMR supplémentaires  
Carte d'aléas possible tous types d'effets confondus



# ENQUETE PUBLIQUE

---

**Elle se tiendra du 25 février jusqu'au 27 mars 2013.**

Le dossier Règlementaire est déposé au centre administratif, 1 place de l'Etoile et dans notre mairie de quartier 1 rue du parc où les Robertsauviens peuvent en prendre connaissance et consigner leurs observations.

**VOTRE PARTICIPATION EST VITALE POUR L'AVENIR DE LA ROBERTSAU**

**Les commissaires tiendront des permanences  
au centre administratif pour vous recevoir**

**Pourquoi l'enquête ne se déroule-t-elle pas dans tout l'Eurodistrict**



# UNE EXPERTISE INDEPENDANTE INDISPENSABLE

- ▶ **DÉJÀ DEMANDÉE 3 X AU PREFET : REFUS À CHAQUE COURRIER**
- ▶ **CONTRAIREMENT AUX AFFIRMATIONS DE L'ADMINISTRATION, L'UTILISATION ACTUELLE DU QUAI JACOUTOT EST POSSIBLE.**
- ▶ **L'ACCÈS DE LA POPULATION AUX LIEUX DE LOISIRS SEMBLE UN ENJEU SUFFISANT POUR JUSTIFIER DE LA MISE EN PLACE DE MESURES D'EXCEPTION PRISES EN CAS D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR ET D'ABSENCE D'ALTERNATIVE.**

# QUESTIONS

---

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
Technologiques**



## RÉUNION PUBLIQUE

### LE PPRT :

le Plan de Prévention  
des Risques Technologiques

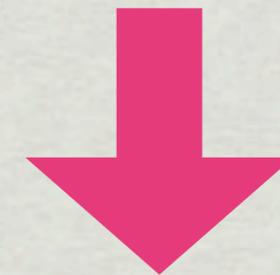
*L'ADIR, l'ANSAB et l'AAPPMA  
vous présentent les récentes  
évolutions du projet*

- ✱ Comprendre les enjeux
- ✱ Les conséquences pour la Robertsau et les habitants
- ✱ Comment donner votre avis

**Le jeudi 14 mars 2013 à 20h00**  
Au centre socio culturel - Escale  
78, rue du Docteur François

# MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

LE PODCAST  
DE LA RÉUNION  
PROCHAINEMENT  
SUR



[WWW.ADIROBERTSAU.FR](http://WWW.ADIROBERTSAU.FR)

